



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-06-29

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Achat, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions de la Commune de Sisteron – Lot 2 - Moyenne capacité

Attribution du marché subséquent

Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché subséquent pour l'**achat, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions de la Commune de Sisteron – Lot 2 – Moyenne capacité**, ce marché a été attribué à la société **ORIGINAL SYSTEM** dont le siège se situe – 57 rue François Fernelle – 84120 PERTUIS, la société **B CONTACT DEVELOPPEMENT** dont le siège se situe – 4 rue des Erables – 04200 SISTERON et la société **RICOH FRANCE** dont le siège se situe – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS, pour une quantité minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 2 copieurs et une quantité maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 6 copieurs. L'accord-cadre prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 48 mois.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer le marché subséquent concernant l'achat, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions de la Commune de Sisteron – Lot 2 – Moyenne capacité, ce marché subséquent a été attribué à la société **ORIGINAL SYSTEM**, **B CONTACT DEVELOPPEMENT** et **RICOH FRANCE**, dont la quantité minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 2 copieurs et d'une quantité maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 6 copieurs. L'accord-cadre prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 48 mois.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **ORIGINAL SYSTEM**, **B CONTACT DEVELOPPEMENT** et **RICOH FRANCE**.

Fait à Sisteron, le 13 juin 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU